

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 27 avril 2026**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 23 avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le 27 avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Françoise BARBAUD, adjointe au maire, en l'absence d'Éric BIGOT, maire, empêché.

Etaient présents : Françoise BARBAUD, Alain BOISSINOT, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Jackie DEGUIL, Christian ROBERT, Sylvie DANTEC, Kim BARON, Amélie KIEFFER, Matthias PERRIN, Jérémy BERTIN, Morgane POPIUEUL

Etaient absents : Éric BIGOT, Franck MOUCHELET

Alain BOISSINOT est nommé secrétaire de séance

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h

Madame la première adjointe fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal d'installation du 20 mars 2026. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

Désignation du correspondant défense

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, en tant que correspondant défense :

- Jean-Michel MELLIER

Pour, à l'unanimité

Election des délégués du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour le CNAS, le délégué suivant :

- Amélie KIEFFER

Pour, à l'unanimité

Election des délégués du FDGDON 17 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour le FDGDON17, les délégués suivants :

- titulaire : Jimmy VOISIN
- suppléant : Franck MOUCHELET

Pour, à l'unanimité

Election des délégués du SYMBAS Syndicat mixte du bassin de la Seugne

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour le SYMBAS les délégués suivants :

- titulaire : Christian ROBERT
- suppléant : Geneviève VILPASTEUR

Pour, à l'unanimité

Election des délégués du syndicat des eaux : Eau 17

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour le syndicat des eaux, les délégués suivants :

- titulaire : Jérémie BERTIN
- suppléant : Sylvie DANTEC

Pour, à l'unanimité

Election des délégués du SIEMFLA 17 (Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de lutte contre les FLéaux Atmosphériques)

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité les délégués suivants :

- titulaire : Christian ROBERT
- suppléant : Jimmy VOISIN

Pour, à l'unanimité

Election des délégués du Syndicat départemental de la voirie

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour le syndicat départemental de la voirie, l'électeur suivant, pour l'élection des délégués cantonaux :

- Amélie KIEFFER

Pour, à l'unanimité

Election des délégués du SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural)

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour le SDEER, les délégués suivants :

- titulaire : Jean-Michel MELLIER
- suppléant : Jérémie BERTIN

Pour, à l'unanimité

Election des délégués du syndicat informatique SOLURIS de Charente-Maritime

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour le syndicat informatique, les délégués suivants :

-titulaire : Françoise BARBAUD

-suppléant : Alain BOISSINOT

Pour, à l'unanimité

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Après chaque renouvellement du conseil municipal, il revient au conseil d'élire les délégués appelés à représenter directement ou indirectement la commune au sein de chaque intercommunalité dont elle est membre.

Madame Françoise BARBAUD, adjointe au maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le conseil doit donc élire trois suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est présentée comprenant :

Président : Éric BIGOT, Maire

Suppléant : Françoise BARBAUD

Membres titulaires : Franck MOUCHELET

Membres suppléants : Kim BARON

Pour, à l'unanimité

Avis sur demande d'admission en non-valeur de pièces irrécouvrables

Les élus doivent se prononcer sur l'admission en non-valeurs de la somme due de **16 687,76 €** correspondant aux frais engagés pour le péril du bâtiment de Mme Verdié.

Cette somme est inscrite en hypothèque sur le bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce contre l'admission en non-valeur de la somme due de 16 687.76€

Pour, à l'unanimité

Objet : Délibération de prise en charge des frais de transport BUS RPI Courcoury/Les Gonds

Depuis plusieurs années et pour ne pas impacter les familles, la commune de Courcoury avait pris à sa charge le montant total des frais relatifs au transport scolaire dans le cadre du RPI Courcoury-Les Gonds. Cette année encore, le Maire expose la situation aux conseillers et propose à nouveau cette prise en charge pour la rentrée de l'année scolaire 2026-2027.

La prise en charge des frais de transport scolaire représente 45.40 € par élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, la prise en charge de ces frais.

Pour, à l'unanimité

Convention manifestation « Préludes »

Mme Françoise BARBAUD, adjointe au maire explique que la commune de Courcoury, l'Agglomération de saintes et l'Abbaye aux Dames, la Cité musicale s'associent pour l'organisation d'une manifestation culturelle « Préludes » comprenant :

- L'organisation d'animations locales d'avant-concert
 - L'organisation d'un concert
 - L'organisation d'un temps convivial en fin de journée,
- Ces manifestations auront lieu dimanche 7 juin dans la commune de Courcoury

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame Françoise BARBAUD, adjointe au maire, à signer cette convention tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité

Objet : Révision annuelle du loyer « 17 Rue de la Liberté »

Le Maire expose au Conseil qu'en 2026, comme chaque année, le loyer du logement communal sis 17 Rue de la Liberté, doit être révisé suivant l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de 2025 de 145.77 soit une hausse de 0.87%.

Nouveau Loyer = Loyer en cours X nouvel IRL du trimestre de référence du bail / IRL du même trimestre de l'année précédente :

$$317.60 \times 145.77 = 46\,296.552 / 144.51 = 320.37$$

Le loyer était de 317.60 € avant révision, et, à compter du 1^{er} juin 2026 il sera de 320.37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le montant du loyer

Pour, à l'unanimité

Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Madame BARBAUD, adjointe au maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition et fixe pour 2026 les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

	Taux année n-1	Taux année n	Bases	Produit
Foncier Bâti	42.44	42.44	678 600	287 998
Foncier Non Bâti	50.17	50.17	48 700	24 433
Taxe Habitation	11.54	11.54	95 300	10 998
			Total	323 429

Pour, à l'unanimité.

Motion pour le maintien de la compétence AOCDE dans le bloc communal

Madame Françoise BARBAUD, adjointe au maire rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements, la distribution de l'électricité constitue un service public local. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) – et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales – soit assurée par le bloc communal.

En Charente-Maritime, le SDEER assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros HT pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité. Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 km de réseaux électriques.

En tant qu'AODE, le SDEER est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité (environ 15 millions d'euros annuels), qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées (notamment : extension, renforcement, sécurisation et effacement de réseaux électriques, extension, modernisation et maintenance de l'éclairage public, pose et exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques) mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable).

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, Madame Françoise BARBAUD explique que le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence AODE au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de « chef de file » qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà d'une part

départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'AODE risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- Par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogène par rapport aux zones urbaines ;
- Par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- Plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable. En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACÉ. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence d'AODE exercée par le syndicat.

Enfin, depuis plus de trente ans, le SDEER, AODE, exerce le contrôle de l'activité d'Enedis, concessionnaire. Son expertise s'est forgée au cours des ans, qui repose sur un travail quotidien de recueil et d'analyse, ainsi que sur des échanges nourris avec de nombreuses AODE, pratiques garantes d'un regard extérieur et objectif sur la qualité de la distribution de l'électricité réalisée dans le cadre d'un monopole. Les dispositions du Contrat de concession que le SDEER a passé avec Enedis emportent en particulier à cet effet de nombreuses dispositions visant à éviter un mur d'investissement dans les réseaux électriques charentais-maritimes, tout en garantissant un niveau de qualité élevé dans l'ensemble du département.

Avec l'assentiment de son assemblée générale, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a élaboré le texte d'une motion s'opposant au projet du gouvernement, texte adopté par le SDEER avec quelques ajustements pour correspondre à ses compétences et que Madame Françoise BARBAUD propose au Conseil municipal d'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- 1 - rappelle la nécessité que la compétence d'AODE demeure dans le bloc communal ;
- 2 - rappelle la nécessité que la part communale de l'accise sur l'électricité demeure versée au bloc communal ;
- 3 - valide le projet de motion en ce sens présenté par Madame BARBAUD ;
- 4 - mandate Madame Françoise BARBAUD, adjointe au maire, pour faire part de la présente délibération et de la motion associée à M. le Premier ministre, à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à Mme la ministre déléguée chargée de l'énergie, ainsi qu'aux députés et sénateurs élus en Charente-Maritime ;

Nota : le texte de la motion est joint à la présente délibération

Pour, à l'unanimité

Budget primitif de l'année 2026

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame Françoise BARBAUD, 1ere adjointe, remplaçant le maire empêché, expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif et précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Françoise BARBAUD, 1ere adjointe, remplaçant le maire empêché,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

	Dépenses	Recettes
Investissement	922 750.86€	922 750.86€
Fonctionnement	669 712.99€	669 712.99€
TOTAL	1 592 463.85€	1 592 463.85€

Pour, à l'unanimité.

Objet : Décision Modificative n°1

La première adjointe explique que cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

En effet, une vérification des restes à réaliser a mis en évidence une anomalie matérielle dans le montant des dépenses initialement reportées,

Cet ajustement va permettre de combler un besoin en financement de travaux de voirie.

Il est donc proposé de corriger ces montants comme suit :

	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépenses	21	2131	183	-30 470€
Recettes	21	2151	189	+30 470€

Pour, à l'unanimité

Objet : Choix du partenaire bancaire – LOTISSEMENT LE PETIT BOIS

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de contracter auprès de la **CAISSE DU CREDIT MUTUEL** un emprunt d'un montant de 350 000 €, destiné à financer la réalisation d'un lotissement communal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE DU CREDIT MUTUEL** un emprunt d'un montant de 350 000 € et dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités en 4 années, au taux fixe de 3.43%.

Frais de dossier : 500€

ARTICLE 2 : La **COMMUNE** de **COURCOURY** s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

ARTICLE 3 : Les fonds seront versés à L'EMPRUNTEUR par virement à la Trésorerie de Saint Jean d'Angely (Service de Gestion Comptable)

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Pour, à l'unanimité

Approbation du Compte Financier Unique 2025– Lotissement le Petit Bois

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Le maire ayant quitté la séance, Kim BARON BRUMAUD, adjointe au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024. Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Kim BARON BRUMAUD, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	5 300€	5 300€
Recettes	6000€	6000€
Excédent/Déficit	700€	700€

Pour copie conforme,

Affectation du résultat 2025 – Lotissement Le Petit Bois

Réuni sous la présidence de madame Françoise Barbaud, 1ere adjointe, remplaçant monsieur le maire empêché, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître :

-Un excédent d'investissement de 700€

Soit un excédent de financement de 700€

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (001) excédent : 700€

Pour, à l'unanimité.

Budget primitif de l'année 2026 – Lotissement le Petit Bois

Sous la présidence de Madame Françoise BARBAUD, 1ere adjointe, remplaçant monsieur le maire empêché,

Vote des propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026

	Dépenses	Recettes
Investissement	356 000€	356 000€
Fonctionnement	361 994€	361 994€
TOTAL	717 994€	717 994€

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses

- Point sur l'organisation de « la cérémonie du 8 mai
- Point sur l'organisation de la manifestation « préludes » qui se déroulera le dimanche 7 juin

Fin 21h30

La Première Adjointe
Françoise BARBAUD

Le secrétaire de séance
Alain BOISSINOT